

2 avril 2013

Commission des lois

PROJET de loi relatif à la représentation
des français Établis hors de France (n° 834)

Amendements soumis à la commission

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

CL46

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

Substituer aux mots :

« l'Assemblée »,

les mots :

« le Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement modifiant le nom de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) en Haut Conseil des Français de l'étranger (HCFE), afin que cette nouvelle dénomination tienne compte du changement de composition et de rôle de cette instance représentative des Français établis hors de France.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Le Borgn', Mmes Le Dain, Lemaire, M. Cordery et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 1^{ER}, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Les associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France concourent à l'exercice des droits civiques et à la participation à la vie démocratique de la nation des communautés françaises à l'étranger.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Historiquement les communautés françaises à l'étranger se sont fédérées au moyen de grandes associations. Ces associations jouent un rôle social et culturel essentiels pour les communautés françaises à l'étranger. Elles ont également développé une expertise des problématiques intéressant les Français établis hors de France.

Les associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France permettent à ces Français de garder et d'approfondir leur lien avec la France.

Enfin, ces associations, de part leur histoire et leur ancrage dans les communautés françaises à l'étranger, jouent le rôle de vecteur d'organisation politique des Français à l'étranger.

Elles tiennent une place importante dans le cadre des élections des représentants des Français de l'étranger, aujourd'hui à l'AFE et demain dans les conseils consulaires. Elles apportent aux candidats un soutien déterminant.

L'objet de cet amendement est de donner à ces associations leur juste place en reconnaissant leur rôle dans le dispositif de représentation des français établis hors de France.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« conseillers »,

Le mot :

« conseils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Le chapitre 1^{er} du titre du 1^{er} du présent projet de loi porte sur les « *conseils consulaires* » et non sur les « *conseillers consulaires* », lesquels n'ont pas vocation à être consultés *intuitu personae* mais uniquement dans le cadre des conseils consulaires.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« question »,

insérer les mots :

« concernant les Français établis dans la circonscription et ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , concernant les Français établis dans la circonscription »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL145

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot : « sont », les mots : « peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence inhérent aux améliorations apportées par le Sénat aux dispositions de l'article 2 du projet de loi.

Le Sénat a indiqué de façon précise les domaines de consultation des conseils consulaires.

Le Gouvernement partage bien évidemment cette approche, allant dans le sens d'une plus grande démocratie de proximité. Toutefois, il estime que dans certaines circonstances, compte tenu du contexte local, la consultation obligatoire des conseils consulaires pourrait, dans des cas exceptionnels, poser difficulté. Sans pour autant revenir sur le principe de la consultation des conseils consulaires, le Gouvernement propose qu'elle soit assouplie.

CL44

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Le Borgn', Mmes Le Dain, Lemaire, M. Cordery et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire présente au conseil consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que chaque année l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire, qui préside le conseil consulaire, fasse un état des lieux des actions menées relatives à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi et à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité dans la circonscription.

Cette présentation permettra aux conseillers consulaires d'avoir une vision globale et transversale de la circonscription et de permettre un échange sur l'état des lieux de la circonscription.

CL1

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot : « élu », insérer les mots : « pour toute la durée du mandat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la durée du mandat du vice-président du conseil consulaire. En effet, l'article 2 de la loi ne précise pas la durée de son mandat.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 3 :

« Le vice-président du conseil consulaire est élu par et parmi les membres élus de ce conseil consulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui vise également à supprimer la possibilité offerte au vice-président d'assurer la présidence du conseil consulaire en l'absence de son président. En effet, l'ambassadeur ou le consul n'assure pas la présidence *intuitu personae* mais au titre de ses fonctions d'ordonnateur. Celles-ci sont intégralement dévolues à son représentant, comme il est d'usage en matière de délégation de compétence.

Au demeurant, la commission des lois du Sénat a elle-même relevé dans son rapport (p. 48) que « *la présidence de l'instance par un fonctionnaire tient compte du fait que l'instance n'a qu'un rôle consultatif et intervient, à ce titre, non dans un domaine de compétence propre, comme l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, mais dans le giron de l'État* ».

CL43

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante : « Ils y siègent avec voix délibérative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission du conseil consulaire est de formuler des avis. A cette fin, le conseil consulaire consultera les représentants d'association et autres personnalités qualifiées à ce jour membres des comités consulaires existant dans la plupart des postes. Afin de bien marquer la responsabilité des élus dans l'exercice de la mission confiée au conseil consulaire, il faut indiquer dans la loi que chacun d'entre eux dispose d'une voix délibérative. Les représentants d'association et personnalités qualifiées associées ou invitées ont une voix consultative.

CL19

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger sont membres de droit avec voix consultative des conseils consulaires constitués dans la circonscription électorales dans laquelle ils ont été élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence même de circonscriptions électorales pour l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger emporte pour les conseillers la nécessité de pouvoir s'informer des développements locaux auprès des conseils consulaires de ces circonscriptions et intervenir, au contact des conseillers consulaires ou avec eux, auprès des autorités françaises localement ou en France. La mission des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger serait largement vaine si le pouvoir ne leur était pas donné d'assister aux réunions des conseils consulaires de leur circonscription.

CL42

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 2, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Les conseillers consulaires élisent les administrateurs représentant le collège des adhérents au Conseil d'Administration de la Caisse des Français de l'Étranger.

Le scrutin est organisé le même jour dans l'ensemble des conseils consulaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le collège des adhérents de la Caisse des Français de l'Étranger était élu à ce jour par les 155 conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger. La base de la représentation des Français de l'étranger glissant vers les conseillers consulaires, il apparaît nécessaire de confier à ceux-ci cette élection des administrateurs représentant les assurés.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 2 *BIS*

Rédiger ainsi l'article :

« Après un renouvellement général, la première réunion de chaque conseil consulaire se tient au plus tard dans le mois suivant la date du scrutin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant que la première réunion de chaque conseil consulaire se tient au plus tard dans le mois – en lieu et place du deuxième vendredi – suivant la date du scrutin, le présent amendement entend laisser davantage de souplesse aux conseils consulaires pour s'organiser en fonction de leurs contraintes locales respectives.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leurs fonctions »,

les mots :

« leur mandat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : les conseillers consulaires sont élus au suffrage universel direct ; ils sont donc titulaire d'un mandat.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'exercice de leurs fonctions »,

les mots :

« le cadre de leur mandat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : les conseillers consulaires sont élus au suffrage universel direct ; ils sont donc titulaire d'un mandat.

CL53

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans le cadre »,

les mots :

« au titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° *ter* Les prérogatives individuelles dont ils disposent au titre de leur mandat ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : les conseillers consulaires sont élus au suffrage universel direct ; ils sont donc titulaire d'un mandat.

CL55

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 19,

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« Le Haut Conseil des Français de l'étranger »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL56

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20 AA

Substituer aux mots :

« La première réunion de l'Assemblée des Français de l'étranger après un renouvellement général »,

Les mots :

« Après son renouvellement général, la première réunion du Haut Conseil des Français de l'étranger »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

CL57

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20 A

Substituer aux mots :

« , l'Assemblée »,

les mots :

« général, le Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

CL58

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20 B

Rédiger ainsi cet article :

« Lors de la première réunion suivant son renouvellement général, le Haut Conseil des Français de l'étranger établit son règlement intérieur. Celui-ci peut être déféré au tribunal administratif de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

CL59

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20 C

I À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L'Assemblée »,

les mots :

« Le Haut Conseil ».

II À l'alinéa 2, substituer au mot : « elle », le mot : « il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL60

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'Assemblée »,

les mots :

« au Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL61

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« communautés françaises à l'étranger »,

les mots :

« Français de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL62

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 7

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement exclut du rapport annuel du Gouvernement au Haut Conseil des Français de l'étranger la présentation de la politique de rayonnement culturel de la France à l'étranger (4° *bis*).

En effet, cette politique n'intéresse pas seulement les Français établis hors de France, mais bien l'ensemble de la Nation. Il n'y a pas lieu, dans ces conditions, d'en limiter la présentation au seul rapport sur la situation des Français établis hors de France.

CL17

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 20

A l'alinéa 8, après les mots : « droit de la famille », insérer les mots : « ou l'état civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une activité importante en matière de coopération internationale pour l'état civil est conduite par la Commission Internationale de l'Etat Civil, dont la France est membre. Les questions internationales relatives à l'état civil sont fondamentales pour les Français établis hors de France. Il apparaît par conséquent nécessaire que le rapport annuel du gouvernement à l'Assemblée des Français de l'étranger présente les développements récents ou en cours sur ces questions.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 5° Les engagements internationaux portant sur l'une des matières prévues aux 1°, 2°, 3° et 6° *bis* du présent article et concernant directement les Français établis hors de France, sous réserve des prérogatives attachées à la conduite des relations extérieures de la France ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a un double objet. En premier, il inclut, par cohérence, dans le rapport annuel du Gouvernement au Haut Conseil des Français de l'étranger les engagements internationaux portant sur l'administration des Français de l'étranger (6° *bis*).

En second lieu, il exclut de ce même rapport annuel les engagements internationaux concernant le droit de la famille. Cette disposition est en effet dépourvue de toute portée juridique, dans la mesure où il n'existe aucun droit matériel de la famille spécifiquement applicable aux Français de l'étranger.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement exclut du rapport annuel du Gouvernement au Haut Conseil des Français de l'étranger les engagements internationaux portant sur le régime fiscal applicable aux Français établis hors de France (6°). Cette disposition est en effet dépourvue de toute portée juridique, dans la mesure où il n'existe aucun droit fiscal spécifiquement applicable aux Français de l'étranger. Le régime fiscal applicable aux Français établis hors de France correspond aux régimes fiscaux applicables localement dans les différents pays du monde, sous réserve d'éventuels régimes conventionnels liant ces pays à la France.

CL65

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 20

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« du Haut Conseil des Français de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL15

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par MM. Mariani et Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 20 C, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Dans les conditions prévues par son règlement intérieur, l'Assemblée des Français de l'étranger peut faire appel à un comité d'experts constitué avec le concours bénévole des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UFE ainsi que la FACS, rejoints ensuite par l'ADFE, sont à l'origine de la création des instances représentatives des Français de l'étranger. Il serait donc regrettable de se priver de leur expertise. Il en est de même pour d'autres associations représentatives des Français de l'étranger au niveau national, telles que les conseillers du commerce extérieur, les chambres de commerce, etc...

CL16

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par MM. Mariani et Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 20 C, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Les députés élus par les Français établis hors de France et les sénateurs représentant les Français établis hors de France participent aux travaux de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ils ont voix consultative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la particularité de la représentation des Français de l'étranger, il est important que l'ensemble des élus locaux et nationaux puissent travailler en étroite coopération. Ainsi, nous prévoyons que les parlementaires représentant les Français de l'étranger, comme c'est le cas actuellement, puissent participer aux travaux de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ils n'auront pas toutefois voix délibérative, contrairement aux dispositions législatives actuelles.

Cet amendement a pour objet de respecter les avis unanimes de l'Assemblée des Français de l'étranger de septembre 2012 et de mars 2013.

CL66

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 21

Substituer aux deuxième et troisième occurrences des mots :

« l'Assemblée »,

les mots :

« le Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL14

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par MM. Mariani et Marsaud

ARTICLE 22

À l'alinéa 1, substituer aux mots : « peut être consultée » les mots : « est consultée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification a été demandée à l'unanimité par l'Assemblée des Français de l'étranger dans ses avis sur la réforme de la représentation des Français de l'étranger (septembre 2012 et mars 2013).

CL18

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 1

« L'Assemblée des Français de l'étranger est consultée pour avis par le Gouvernement sur toute initiative législative ou réglementaire relative aux questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, économique et social, concernant la situation des Français établis hors de France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Elus au suffrage universel, les conseils consulaires et l'Assemblée des Français de l'étranger doivent voir leur expérience et réflexion collective sur les questions relatives à la situation des Français établis hors de France mises à profit via des avis formels au Gouvernement sur les textes législatifs et réglementaires en préparation. Ces avis peuvent être adoptés à l'occasion de l'une des deux sessions annuelles. Entre les sessions, ils peuvent être préparés par la commission concernée et soumis au débat et à l'approbation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger par échanges électroniques, téléconférences ou visioconférences.

CL67

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 22

I - À l'alinéa 1, substituer aux mots : « L'Assemblée », les mots : « Le Haut Conseil ». et au mot : « consultée » le mot : « consultée ».

II - en conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot : « elle » le mot : « il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL68

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« concernant cette population »,

les mots :

« les concernant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL13

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par MM. Mariani et Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 28, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger peuvent participer aux réunions des conseils consulaires constitués dans la circonscription électorale dans le ressort de laquelle ils ont été élus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger sont membres de droit de tous les comités consulaires de leur circonscription. Leur participation à ces travaux leur permet d'avoir l'information nécessaire pour représenter et défendre au mieux les Français de l'étranger lors des réunions à Paris. Il est donc essentiel de conserver cette pratique particulièrement utile. Elle est d'autant plus nécessaire qu'un certain nombre de conseils consulaires n'auront qu'un seul membre en plus du chef de poste. La présence des élus à l'Assemblée des Français de l'étranger donnera un véritable sens aux échanges démocratiques de ces conseils.

CL69

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conseillers élus à l'Assemblée »,

les mots :

« les membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29

Substituer aux alinéas 4 à 6 trois alinéas ainsi rédigés :

« 2° *bis* Les conditions dans lesquelles ils exercent leur droit à la formation au titre de leurs fonctions ;

« 3° Les prérogatives individuelles dont ils disposent au titre de leurs fonctions ;

« 4° Les conditions dans lesquelles le règlement intérieur du Haut Conseil des Français de l'étranger fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement, en particulier les conditions dans lesquelles le bureau exerce les attributions de ce Haut Conseil dans l'intervalle des sessions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, ayant notamment pour objet de renvoyer à un décret en Conseil d'État le soin de définir, par cohérence avec la nouvelle rédaction de l'article 20 B, les conditions dans lesquelles le règlement intérieur du Haut Conseil des Français de l'étranger fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement, en particulier les conditions dans lesquelles le bureau exerce les attributions de ce Haut Conseil dans l'intervalle des sessions.

CL71

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 29,

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Élection des conseillers consulaires et des membres du Haut Conseil des Français
de l'étranger »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL72

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 29,

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Dispositions communes à l'élection des conseillers consulaires et des membres du
Haut Conseil des Français de l'étranger »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *BIS*

I. – Après le mot : « direct », supprimer la fin de l'article.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les élections ont lieu entre mars et juin. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre conforme cet article de la loi à la Constitution.

Si les élections devaient se tenir le premier tour de l'élection des conseillers municipaux, l'article 3 de la Constitution relatif à l'exercice de la souveraineté nationale serait violé, les listes électorales n'étant disponibles que le 10 mars.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *BIS*

Rédiger ainsi cet article :

« Les conseillers consulaires sont élus pour six ans au suffrage universel direct en juin.

« Les membres du Haut Conseil des Français de l'étranger sont élus pour six ans au suffrage universel indirect par les conseillers consulaires, dans les trois mois qui suivent leur renouvellement général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement poursuit un double objectif :

— **en premier, il fixe le mois d'élection des conseillers consulaires en juin :**

L'article 29 *bis* du projet de loi prévoit l'organisation des élections des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE en même temps que le premier tour de l'élection des conseillers municipaux, soit en mars. Les listes électorales consulaires étant publiées le 10 mars de chaque année, ce calendrier n'est pas juridiquement cohérent.

Cette date pose en outre un problème, compte tenu des contraintes liées à l'envoi des identifiants du vote par internet. Les électeurs sont convoqués 90 jours avant la date de l'élection, ce qui, vu la date des élections prévue en mars, imposerait d'organiser les élections sur la base de la liste électorale consulaire de l'année précédente.

(CL73)

En outre, le dépôt des candidatures intervenant au moins 60 jours avant la date des élections, l'appréciation de la recevabilité des candidatures aura également lieu sur la base de la liste électorale consulaire de l'année précédente, conduisant à un très fort risque contentieux d'annulation de l'élection de candidats devenus inéligibles, car non-inscrits sur la liste électorale en vigueur lors de l'élection.

— **en second lieu, il prévoit l'élection au suffrage universel indirect des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger**, qui seront élus par et parmi les conseillers consulaires, dans les deux mois suivant leur renouvellement général :

Dans sa rédaction initiale, le projet de loi du Gouvernement prévoyait, à son article 23, une élection au suffrage universel indirect, comme l'autorise l'article 3 de la Constitution, aux termes duquel : « *Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret* ».

La commission des Lois du Sénat, sur proposition de son rapporteur, a estimé que l'élection des conseillers à l'AFE devait se faire au suffrage universel direct, dans le prolongement des dispositions actuelles de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'AFE. Pour ce faire, a été mis au point un dispositif de bulletin de vote unique pour l'élection concomitante au suffrage universel direct des conseillers à l'AFE et des conseillers consulaires (article 29 *septies* et suivants du projet de loi).

Ainsi, par un même bulletin, l'électeur serait amené à se prononcer pour les conseillers consulaires de sa circonscription consulaire et pour les conseillers de sa circonscription à l'AFE. Concrètement, les bulletins de vote au format A4 se composeraient d'une série de cases (autant de cases que de circonscriptions consulaires au sein de la même circonscription AFE), pouvant ainsi aller jusqu'à 19 cases et 112 candidats dans la circonscription AFE de l'Asie-Océanie.

Le dispositif tel qu'il est proposé par le Sénat encourt un très fort risque de censure du Conseil constitutionnel, du fait de son inintelligibilité et de l'atteinte qu'il porte au pluralisme et à la liberté de candidature.

Le texte prévoit, en effet, que la déclaration de candidature vaut pour les élections des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE. Ce faisant, pour déposer une candidature, il est nécessaire dans certaines circonscriptions de présenter jusqu'à 112 candidats et de former des listes complètes dans l'ensemble des circonscriptions consulaires. Un candidat isolé, qui ne dispose pas de l'appui d'une formation politique, n'a dès lors aucune chance de fédérer 112 personnes pour former une liste. **Il y a donc un risque de censure au regard des principes constitutionnels, d'une part, de pluralisme** (article 4 de la Constitution et décision n° 2012-233 QPC) **ainsi que, d'autre part, de liberté de candidature et d'égalité d'accès aux mandats électifs** (article 6 DDHC).

(CL73)

Par ailleurs, le dispositif n'est pas intelligible du point de vue de l'électeur : lorsque celui-ci vote pour sa circonscription consulaire, il doit comprendre qu'il vote, dans le même temps, pour la circonscription AFE, dans un ordre différent et sans véritable connaissance de celui qu'il élira réellement. En outre, comme les mandats de conseillers consulaires et de conseillers à l'AFE sont liés – pour être conseiller à l'AFE, il faut également avoir été élu conseiller consulaire –, si une personne bien placée sur une liste AFE n'est pas élue conseiller consulaire, le premier conseiller élu à l'AFE sera le n° 2 de la liste. Il est, par conséquent, impossible pour l'électeur d'avoir connaissance des résultats de son vote à l'AFE, puisqu'il dépendra du résultat, au niveau local, d'une autre circonscription consulaire. Des « sauts » de liste sont donc possibles, les premiers de la liste AFE n'étant pas obligatoirement élus. **Ces dispositions sont de nature à porter atteinte à l'objectif d'intelligibilité de la loi** (décision n° 2003-475 DC).

Enfin, le système, tel qu'il est envisagé par le Sénat, prévoit que si une liste AFE n'a pas suffisamment de candidats élus conseillers consulaires, les voix bénéficient à une autre liste AFE : **les voix des électeurs sont donc reportées sur une liste pour laquelle il n'a pas voté. C'est une méconnaissance grave du suffrage des électeurs et donc des exigences de clarté et de loyauté du scrutin** (décisions n° 2010-618 DC, n° 2010-603 DC).

Si votre rapporteur n'ignore pas les avantages au principe d'une élection au suffrage universel direct des conseillers à l'AFE – désormais, renommée « Haut Conseil des Français de l'étranger » (HCFE) – et des conseillers consulaires, il ne peut pour autant, dans le même temps, souscrire au dispositif envisagé par le Sénat, à la lumière des difficultés juridiques d'ampleur qu'il soulève (*cf. supra*).

Au cours de ses travaux, votre rapporteur, avec l'aide du Gouvernement, s'est efforcé de rechercher une solution alternative, permettant l'élection au suffrage universel direct des membres du HCFE, tout en maintenant un lien institutionnalisé entre l'échelon local (conseils consulaires) et l'échelon central (HCFE). Aucune des solutions envisagées n'était en mesure de répondre de manière satisfaisante à ce double objectif, tant d'un point de vue juridique que budgétaire.

Dans ces conditions, le rétablissement d'une élection au scrutin indirect des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger demeure une solution médiane raisonnable, qui veille en outre à intégrer les améliorations de procédure et de rédaction adoptées par le Sénat.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TER*

Rédiger ainsi cet article :

« I. – « Sont applicables à l'élection des conseillers consulaires et des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger, sous réserve des dispositions du présent titre, les articles L. 54, L. 59 à L. 62, L. 63 à L. 69, L. 118-4 et L. 330-16 du code électoral ainsi que le chapitre VII du titre I^{er} du livre I^{er} du même code.

« Pour l'application des dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I, il y a lieu de lire : « liste électorale consulaire » au lieu de : « liste électorale ».

« II. – Sont applicables à l'élection des seuls conseillers consulaires, sous réserve des dispositions du chapitre II du présent titre, les dispositions des chapitres I^{er}, III et V du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exception des articles L. 47, L. 48, L. 51 et L. 52. Sont également applicables les articles L. 58, L. 62-1, L. 62-2, L. 71 à L. 78, L. 330-2 et L. 330-4, les trois premiers alinéas de l'article L. 330-6, l'article L. 330-12 et le premier alinéa de l'article L. 330-14 du même code.

« Pour l'application des dispositions mentionnées au premier alinéa du présent II, il y a lieu de lire : « liste électorale consulaire » au lieu de : « liste électorale », « ambassadeur ou chef de poste consulaire » au lieu de : « maire » et, aux articles L. 71 et L. 72 du code électoral, « circonscription consulaire » au lieu de : « commune ».

« Pour l'application de l'article L. 73 du code électoral, le nombre maximal de procurations dont peut disposer le mandataire est de trois et le mandataire ne peut voter que dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 29 *decies* de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUATER*

Rédiger ainsi cet article :

« Sont éligibles au conseil consulaire les électeurs inscrits sur l'une des listes électorales consulaires de la circonscription électorale dans laquelle ils se présentent.

« Sont éligibles au Haut Conseil des Français de l'étranger les conseillers consulaires élus en application du chapitre II du présent titre.

« Nul ne peut être candidat dans plusieurs circonscriptions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL76

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUINQUIES*

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« conseiller à l'Assemblée »,

les mots :

« membre du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL77

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUINQUIES*

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« par le »,

les mots :

« d'office par arrêté du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUINQUIES*

Après l'alinéa 7, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un conseiller consulaire élu dans un autre conseil consulaire à l'occasion d'une élection partielle cesse, de ce fait même, d'appartenir au conseil consulaire dont il faisait partie avant cette élection. Toutefois, en cas de contestation de l'élection, la vacance du siège est proclamée à compter de la décision statuant sur le recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, faisant figurer le dernier alinéa de l'article 29 *quater* (conditions d'éligibilité) à l'article 29 *quinquies* (régime des incompatibilités).

CL3

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *SEXIES*

À l'alinéa 1, substituer au chiffre : « quatre-vingt-dix » le chiffre : « soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai de convocation des électeurs. Ce délai ne se justifie pas dans la mesure où les électeurs votent uniquement en personne, par procuration ou par voie électronique. De plus, il permet la convocation des électeurs selon la liste électorale de l'année N.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *SEXIES*

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Pour l'élection de conseillers consulaires, les électeurs sont convoqués par décret publié quatre-vingt-dix jours au moins avant la date du scrutin.

« Pour l'élection de membres du Haut Conseil des Français de l'étranger, les électeurs sont convoqués par décret trente jours au moins avant la date du scrutin.

« II. – Le scrutin a lieu dans chaque circonscription un dimanche ou, dans les ambassades et les postes consulaires situés sur le continent américain, le samedi précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL21

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *SEPTIES*

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL22

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *SEPTIES*

A l'alinéa 10, supprimer : « Dans les circonscriptions électorales où plus d'un siège de conseiller consulaire est à pourvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *SEPTIES*

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque candidat ou liste de candidats. Elle est déposée auprès de l’ambassade ou du poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale :

« 1° au plus tard le soixante-dixième jour précédant la date du scrutin, à 18 heures, pour l’élection de conseillers consulaires ;

« 2° au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date du scrutin, à 18 heures, pour l’élection de membres du Haut Conseil des Français de l’étranger.

« II. – Dans les circonscriptions électorales où un unique siège est à pourvoir, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent. Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d’un autre candidat.

« Nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

« La déclaration de candidature est faite par le candidat, son remplaçant ou un représentant du candidat spécialement mandaté par lui. Elle comporte la signature du candidat ainsi que de son remplaçant et indique leur nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession.

« III. – Dans les circonscriptions électorales où plus d’un siège est à pourvoir, chaque liste comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de trois, sous réserve des dispositions de l’article 30 relatives aux délégués consulaires.

(CL80)

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

La déclaration de candidature est faite collectivement par le candidat tête de liste ou par un représentant spécialement mandaté par lui. Elle indique expressément :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats et, s'il y a lieu, de leurs remplaçants ;

3° L'ordre de présentation des candidats.

La déclaration comporte la signature de tous les membres de la liste. Le dépôt de la liste doit être assorti de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent.

« IV. – L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale donne au déposant un récépissé provisoire de déclaration. Il lui délivre un récépissé définitif dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature si celle-ci est conforme aux dispositions de l'article 29 *quinquies*, à celles du I du présent article, ainsi qu'à celles du II du présent article, en cas d'élection au scrutin majoritaire, ou à celles du III du présent article, en cas d'élection à la représentation proportionnelle. Le refus d'enregistrement de la déclaration de candidature est motivé.

« Le candidat ou son mandataire ou, dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin à la représentation proportionnelle, le candidat placé en tête de liste ou son mandataire dispose d'un délai de soixante-douze heures pour contester le refus d'enregistrement de la déclaration de candidature devant le tribunal administratif de Paris, qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal administratif ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

« Si les délais impartis par les deux premiers alinéas du présent IV à l'ambassadeur, au chef de poste consulaire ou au tribunal administratif ne sont pas respectés, la candidature doit être enregistrée. L'état des déclarations de candidature est arrêté, dans l'ordre de leur dépôt, par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire le lendemain :

« 1° du soixante-dixième jour précédant la date du scrutin pour l'élection de conseillers consulaires ;

« 2° du vingt-et-unième jour précédant la date du scrutin pour l'élection de membres du Haut Conseil des Français de l'étranger.

(CL80)

« Il est affiché à l'intérieur des locaux diplomatiques ou consulaires en un lieu accessible au public jusqu'au jour du scrutin inclus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

CL23

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *SEPTIES*

A l'alinéa 18, supprimer : « Le candidat ou son mandataire ou, dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin à la représentation proportionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *SEPTIES*

À l'alinéa 19, substituer aux mots : « soixante-dixième » le mot : « cinquantième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai des déclarations des candidatures. Ce délai ne se justifie pas dans la mesure où les électeurs votent uniquement en personne, par procuration ou par voie électronique. Par ailleurs, ce délai permettra d'apprécier la qualité de candidat selon la liste électorale de l'année N et de connaître le nombre de délégués fixés à l'article 30 de la loi.

CL24

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *OCTIES*

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ne peuvent être retirées que jusqu'à la date limite fixée »,

les mots :

« peuvent être retirées jusqu'à la date limite prévue au deuxième alinéa du I de l'article 29 *septies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« est enregistré comme »,

Les mots :

« obéit aux mêmes conditions d'enregistrement que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL25

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *OCTIES*

A l'alinéa 3, supprimer : « Dans les circonscriptions électorales où plus d'un siège est à pourvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL83

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« prévu au »,

insérer les mots :

« troisième alinéa du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« liste »,

Insérer les mots :

« de candidats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ses colistiers »,

les mots :

« les autres membres de la liste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL86

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui lui convient »,

les mots :

« du candidat décédé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL87

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *OCTIES*

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ci-dessus »,

La référence :

« à l'article 29 *septies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *NONIES*

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les électeurs sont informés de la date de l'élection ainsi que des conditions dans lesquelles ils peuvent voter, par envoi électronique ou, à défaut, par envoi postal :

« 1° au plus tard cinquante jours avant la date du scrutin pour l'élection de conseillers consulaires ;

« 2° au plus tard quinze jours avant la date du scrutin pour l'élection de membres du Haut Conseil des Français de l'étranger.

« Chaque candidat ou liste de candidats peut transmettre au ministre des affaires étrangères une circulaire électorale afin qu'elle soit mise à disposition et transmise aux électeurs sous une forme dématérialisée.

« II. – Les candidats ou listes de candidats remettent leurs bulletins de vote au chef-lieu de leur circonscription électorale.

« Dans le respect des dispositions du II de l'article 29 *septies* et sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 29 *octies*, le bulletin de vote comporte, dans les circonscriptions électorales où un unique siège est à pourvoir, le nom du candidat et celui de son remplaçant.

« Dans le respect des dispositions du III de l'article 29 *septies* et sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 29 *octies*, le bulletin de vote comporte, dans les circonscriptions électorales où plus d'un siège est à pourvoir, le titre de la liste et les noms des candidats dans l'ordre de leur présentation.

(CL88)

« III. – L'État prend à sa charge les frais d'acheminement de ces bulletins vers les bureaux de vote de la circonscription électorale.

« Les candidats ou listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés sont remboursés, sur une base forfaitaire, du coût du papier et des frais d'impression des bulletins de vote et, pour la seule élection des conseillers consulaires en application du premier alinéa du II de l'article 29 *ter*, des affiches électorales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence, qui comprend également deux modifications substantielles de l'article 29 *nonies* :

— en premier lieu, le présent amendement supprime de l'information envoyée aux électeurs sur la date de l'élection des conseillers consulaires et des membres du HCFE ainsi que sur les conditions dans lesquelles ils pourront voter, la présentation des candidats ou listes de candidats en lice. Ces informations relèvent, en effet, de la propagande électorale et n'ont pas à être adressée aux électeurs dans la lettre de convocation qui leur sera adressée.

— en second lieu, le présent amendement prévoit que la mise à disposition et la transmission des circulaires électorales interviendra sous une forme dématérialisée, à l'exclusion donc de tout envoi postal. La dématérialisation de l'envoi de la propagande électorale à l'étranger est une préconisation formulée par la commission nationale de contrôle de la campagne présidentielle.

CL26

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *NONIES*

A l'alinéa 2, supprimer : « candidat ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL27

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *NONIES*

Aux alinéas 3 et 6, supprimer : « candidats ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL89

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *DECIES*

Rédiger ainsi l'article :

« Les électeurs votent dans les bureaux ouverts à l'étranger par les ambassades et les postes consulaires.

« Pour l'élection des conseillers consulaires, ils peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article L. 54 du code électoral, voter par correspondance électronique, au moyen de matériels et de logiciels de nature à respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence :

— le II de l'article 29 *ter* réserve l'application de l'article L. 73 du code électoral à l'élection des seuls conseillers consulaires. Par conséquent, les règles d'adaptation de cette modalité de vote (nombre de procurations, exclusion du vote électronique en cas de procuration) ont vocation à figurer, non pas à l'article 29 *decies* commun aux élections de conseillers consulaires et de membres du Haut Conseil des Français de l'étranger (HCFE), mais bien davantage à l'article 29 *ter* du présent projet de loi ;

— le vote électronique, compte tenu de ses coûts fixes importants, ne peut être envisagé pour l'élection des 102 membres du HCFE par les 444 conseillers consulaires. Le présent amendement le réserve donc à la seule élection des conseillers consulaires.

CL8

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *UNDECIES*

À l'alinéa 1, après le mot : « proclamés » insérer les mots : « par le ministre des affaires étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus clair et intelligible l'article 29 *undecies* de la loi.

CL28

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *UNDECIES*

A l'alinéa 1, supprimer : « candidats ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL12

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Dosière

ARTICLE 29 *DUODECIES*

A l'alinéa 1, après les mots : « groupements politiques », supprimer les mots : « et des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 11 mars 1988 modifiée précise que seuls les partis politiques peuvent financer les campagnes électorales à l'exclusion de toutes autres personnes morales.

Les partis se définissent comme les organisations qui désignent un mandataire et déposent un compte annuellement auprès de la Commission des comptes de campagne et de financement des partis.

En introduisant une dérogation aux règles fixées par la loi de 1988, cet article 29 Duodecies adopté par le Sénat est susceptible d'ouvrir une brèche dans un dispositif qui a été progressivement consolidé au fil de treize lois successives.

Cela reviendrait en effet, à permettre à des associations qui peuvent recevoir librement et sans limitation de montant, des dons ou des legs voire des aides en nature ou des apports financiers de personnes morales de droit privé, comme des entreprises par exemple, et de mobiliser ces ressources pour l'élection des membres des assemblées consulaires et pour les élections à l'AFE, à la différence de ce qui est autorisé pour les élections nationales ou locales sur le territoire métropolitain ou de l'outre-mer.

Ce risque serait enfin d'autant plus grand que le contrôle éventuel de l'origine des fonds est rendu plus difficile par le fait que ceux-ci auraient une origine et une localisation hors du territoire national.

CL29

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *DUODECIÈS*

A l'alinéa 1, supprimer : « d'un candidat ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *DUODECI*S

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit actuellement que, parmi les personnes morales, seuls les partis politiques peuvent financer les campagnes électorales. La commission des Lois du Sénat a souhaité y ajouter les associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France.

Si la loi réserve aux partis politiques le droit de financer les campagnes électorales, c'est qu'elle leur impose par ailleurs un certain nombre d'obligations de transparence quant aux conditions dans lesquelles ils mobilisent eux-mêmes des fonds : ils doivent, en particulier, désigner un mandataire et déposer leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ; en outre, ils ne peuvent recevoir de dons de personnes physiques au-delà d'un certain plafond et ne peuvent en recevoir de personnes morales.

Or, la modification proposée par l'article 29 *duodecies* permettra à des associations n'étant pas soumises à ces conditions de financer des campagnes électorales, sans qu'il soit possible d'avoir des informations précises sur l'origine des fonds qu'elles vont mobiliser. Elles pourront même avoir recours à des fonds privés, ce qui est aujourd'hui interdit aux partis politiques.

L'introduction d'une exception de cette nature semble très dérogatoire aux règles légales de financement, lesquelles reposent sur le souci de garantir le mieux possible la transparence des financements.

CL30

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *DUODECI*ES

A l'alinéa 2, supprimer : « Aucun candidat ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL91

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 1, supprimer la référence :

« n° 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL92

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

À l'alinéa 1, rédiger ainsi le tableau :

« Tableau annexé aux articles 29 *terdecies* et 29 *vicies* du projet de loi

« Délimitation des circonscriptions électorales et répartition des sièges »

Circonscriptions pour l'élection des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger	Nombre de sièges	Circonscriptions pour l'élection des conseillers consulaires	Circonscriptions consulaires couvertes
---	------------------	--	--

Amérique	19	Canada 1	Vancouver, Calgary
		Canada 2	Toronto
		Canada 3	Québec
		Canada 4	Montréal, Moncton, Halifax
		États-Unis 1	Atlanta
		États-Unis 2	Boston
		États-Unis 3	Houston, La Nouvelle-Orléans
		États-Unis 4	Chicago
		États-Unis 5	Miami
		États-Unis 6	Washington
		États-Unis 7	Los Angeles

(CL92)

		États-Unis 8	San Francisco
		États-Unis 9	New York
		Costa Rica, Honduras, Nicaragua	San Jose, Tegucigalpa, Managua
		Panama, Cuba, Jamaïque	Panama, La Havane, Kingston
		Haïti	Port-au-Prince
		Guatemala, Salvador	Guatemala, San Salvador
		République dominicaine	Saint-Domingue
		Mexique	Mexico
		Bolivie	La Paz
		Paraguay	Assomption
		Équateur	Quito
		Venezuela, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago	Caracas, Castries, Port d'Espagne
		Uruguay	Montevideo
		Pérou	Lima
		Brésil 1 (avec Suriname)	Brasilia, Recife, Paramaribo
		Brésil 2	Rio de Janeiro
		Brésil 3	Sao Paulo
		Colombie	Bogota
		Chili	Santiago
		Argentine	Buenos Aires

Europe	51	Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie	Helsinki, Vilnius, Riga, Tallinn
		Danemark	Copenhague
		Norvège, Islande	Oslo, Reykjavik
		Royaume-Uni 1	Édimbourg, Glasgow
		Royaume-Uni 2	Londres
		Suède	Stockholm
		Irlande	Dublin
		Pays-Bas	Amsterdam
		Luxembourg	Idem
		Belgique	Bruxelles
		Andorre	Idem

(CL92)

		Portugal	Lisbonne, Porto
		Espagne 1	Barcelone
		Espagne 2	Madrid, Séville, Bilbao
		Suisse 1	Zurich
		Suisse 2	Genève
		Autriche, Slovaquie, Slovénie	Vienne, Bratislava, Ljubljana
		Allemagne 1	Berlin, Hambourg
		Allemagne 2	Francfort, Düsseldorf, Sarrebrück
		Allemagne 3	Munich, Stuttgart
		Croatie	Zagreb
		Ukraine	idem
		Serbie	Belgrade
		Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro	Sofia, Sarajevo, Skopje, Tirana, Pristina, Podgorica
		Hongrie	Budapest
		République tchèque	Prague
		Roumanie, Moldavie	Bucarest, Chisinau
		Pologne	Varsovie, Cracovie
		Chypre	Nicosie
		Turquie	Istanbul, Ankara
		Monaco	Idem
		Grèce	Athènes, Thessalonique
		Italie 1 (avec Malte)	Rome, Naples, La Valette
		Italie 2	Milan, Turin, Gênes

Moyen-Orient, Asie centrale et Russie	9	Arménie, Géorgie,	Erevan, Tbilissi
		Russie, Biélorussie	Moscou, Saint-Pétersbourg, Ekaterinbourg, Minsk
		Ukraine	Kiev
		Jordanie, Irak	Amman, Bagdad, Erbil

(CL92)

		Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizistan	Téhéran, Islamabad, Karachi, Kaboul, Bakou, Achgabat, Astana, Almaty, Douchanbe, Tachkent
		Arabie Saoudite 1 (avec Yémen)	Djeddah, Sanaa
		Arabie Saoudite 2 (avec Koweït)	Riyad, Koweït
		Qatar, Bahreïn	Doha, Manama
		Émirats arabes unis, Oman	Dubaï, Abou Dabi, Mascate
		Liban, Syrie	Beyrouth, Damas
		Israël et Territoires palestiniens 1	Jérusalem
		Israël et Territoires palestiniens 2	Tel Aviv, Haïfa

Afrique	15	Maroc 1	Tanger
		Maroc 2	Fes
		Maroc 3	Agadir
		Maroc 4	Marrakech
		Maroc 5	Rabat
		Maroc 6	Casablanca
		Algérie 1	Oran
		Algérie 2	Annaba
		Algérie 3	Alger
		Égypte	Le Caire, Alexandrie
		Tunisie, Libye	Tunis, Tripoli
		Niger	Niamey
		Mauritanie	Nouakchott
		Guinée	Conakry
		Burkina Faso	Ouagadougou
		Bénin	Cotonou
		Togo, Ghana	Lomé, Accra
		Mali	Bamako
		Côte d'Ivoire	Abidjan
		Sénégal, Guinée-Bissau, Cap-Vert	Dakar, Bissao, Praia

(CL92)

		Angola	Luanda
		Cameroun, Guinée-Équatoriale	Douala, Yaoundé, Malabo
		Congo	Pointe-Noire, Brazzaville
		Gabon	Libreville, Port-Gentil
		Républicaine centrafricaine	Bangui
		Nigéria	Lagos, Abuja
		République démocratique du Congo	Kinshasa
		Tchad	N'Djamena
		Éthiopie, Soudan, Soudan du Sud	Addis-Abeba, Khartoum, Djouba
		Comores	Moroni
		Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	Nairobi, Kampala, Kigali, Bujumbura, Dar es Salam, Lusaka, Harare
		Djibouti	Idem
		Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana	Johannesbourg, Le Cap, Maputo, Windhoek, Gaborone
		Maurice, Seychelles	Port-Louis, Victoria
		Madagascar	Tananarive, Diego-Suarez, Majunga, Tamatave

Asie-Océanie	8	Inde 1 (avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka)	New Delhi, Bangalore, Bombay, Calcutta, Dacca, Katmandou, Colombo
		Inde 2	Pondichéry
		Thaïlande, Birmanie	Bangkok, Rangoun
		Malaisie, Brunei	Kuala Lumpur, Bandar Seri Begawan
		Cambodge	Phnom Penh
		Indonésie	Jakarta
		Laos	Vientiane
		Philippines	Manilles
		Vietnam	Hô-Chi-Minh-Ville, Hanoï
		Singapour	Idem

(CL92)

		Chine 1	Canton, Wuhan, Chengdu
		Chine 2 (avec Mongolie et Corée du Nord)	Pékin, Shenyang, Oulan Bator, Pyongyang
		Chine 3	Hong Kong
		Chine 4	Shanghai
		Corée du Sud, Taïwan	Séoul, Taipei
		Japon	Tokyo, Kyoto
		Vanuatu	Port-Vila
		Nouvelle-Zélande	Wellington
		Australie, Fidji, Papouasie- Nouvelle-Guinée	Sydney, Canberra, Port Moresby

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tirant les conséquences du rétablissement du suffrage universel indirect pour l'élection des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger (HCFE), le présent amendement fixe à cinq le nombre de circonscriptions électorales pour l'élection du HCFE (contre 16 dans le projet de loi initial et 20 dans le texte adopté le Sénat) et à 102 le nombre de membres élus à ce Haut Conseil (soit un nombre identique à celui figurant dans le texte adopté par le Sénat, mais contre 81 dans le projet de loi initial), maintenant ainsi inchangé le *ratio* de représentation démographique à un élu pour 16 000 inscrits :

(CL92)

Circonscription pour l'élection des membres du HCFE	Nombres d'inscrits au 1^{er} janvier 2013	Nombre d'élus au HCFE à compter de 2014	Ration d'inscrits par élu au HCFE
Amérique	301 243	19	15 855
Europe	817 236	51	16 024
Moyen-Orient, Asie centrale et Russie	132 838	9	14 760
Afrique	240 548	15	16 037
Asie-Océanie	119 189	8	14 899
Total	1 615 600	102	15 795

Dans un souci de clarté et de lisibilité, le présent amendement fusionne enfin la présentation des circonscriptions pour l'élection des conseillers consulaires et celles pour l'élection des membres du HCFE en un seul et unique tableau annexé au projet de loi, contre deux actuellement.

CL93

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« en application du premier alinéa de l'article L. 330-1 du code électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *TERDECIES*

À l'alinéa 2 :

à l'avant dernière ligne du tableau, supprimer les mots : « mais inférieure à sa 15ème partie » ;

supprimer la dernière ligne du tableau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre au nombre de 7 les conseillers consulaires dans les circonscriptions électorales dont la population française est égale ou supérieure à la 30ème partie du total des inscrits. Pour maintenir le nombre de grands électeurs un amendement est déposé à l'article 30.

CL94

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

À l'alinéa 3, après le mot :

« renouvellement »,

Insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

À l'alinéa 4, substituer à la référence et au mot :

« n° 1 annexé »,

les mots :

« annexé à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL96

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERDECIES*

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« promulgation de la présente loi »,

les mots :

« sa promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL31

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *QUATERDECIES*

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL32

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *QUATERDECIES*

A l'alinéa 2, supprimer : « Dans les circonscriptions électorales où plusieurs sièges sont à pourvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUATERDECIES*

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans panachage ni vote préférentiel »,

les mots :

« sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL33

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *QUINDECIES*

Supprimer l'alinéa 1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL34

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *QUINDECIES*

A l'alinéa 2, supprimer : « Dans les circonscriptions où l'élection a lieu à la représentation proportionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUINDECIES*

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 2, un alinéa ainsi rédigé :

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 29 *unvicies*.

CL35

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *SEXDECIES*

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL36

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *SEXDECIES*

A l'alinéa 2, supprimer : « Dans les circonscriptions où l'élection a lieu à la représentation proportionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développement inutile du fait de la fixation d'un seuil de 3 élus au conseil consulaire.

CL99

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *SEXDECIES*

À l'alinéa 2, après le mot :

« renouvellement »,

Insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL146

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29 *SEPTDECIES*

À l'alinéa 1, substituer au chiffre : « trois », le chiffre : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a estimé à juste titre devoir étendre de trois à six mois la période précédant un renouvellement général durant laquelle il n'est pas organisé d'élections partielles, ceci en raison des difficultés d'organisation des scrutins à l'étranger.

Pour les mêmes motifs, il paraît opportun d'augmenter de trois à quatre mois le délai dans lequel doit être organisée une élection partielle.

CL100

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *SEPTDECIES*

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 3 :

« Les élections partielles obéissent aux mêmes règles que celles prévues, en application du chapitre I^{er} du présent titre et du présent chapitre, pour les renouvellements généraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL101

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *SEPTDECIES*

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL102

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 29 *NOVODECI*ES

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre III :

« Dispositions spéciales à l'élection des membres du Haut Conseil des Français de l'étranger »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL6

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 29 *VICIES*

À l'alinéa 1, rédiger ainsi le tableau :

Circonscription AFE	nombre de conseillers à l'AFE
- Canada	5
- États-Unis d'Amérique	8
- Bolivie, Paraguay, Guatemala, Salvador, Honduras, Équateur, Haïti, Uruguay, Pérou, Suriname, Guyana, République Dominicaine, Costa Rica, Panamá, Nicaragua, Cuba, Jamaïque, Colombie, Venezuela, Ste-Lucie, Trinité et Tobago, Brésil, Chili, Argentine, Mexique	7
- Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie, Danemark, Norvège, Islande, Royaume-Uni, Suède, Irlande	9
- Belgique, Luxembourg, Pays-Bas	9
- Andorre, Portugal, Espagne	7
- Suisse	9
- Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie	7

(CL6)

- Croatie, Serbie, Bulgarie, Bosnie, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro, Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Moldavie	1
- Ukraine, Pologne, Russie, Biélorussie	1
- Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan, Chypre, Turquie, Monaco, Grèce, Italie, Malte	4
- Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte	7
- Niger, Mauritanie, Guinée, Burkina Faso, Bénin, Togo, Ghana, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée Bissau, Cap-Vert	4
- Tchad, Ethiopie, Soudan, République Centrafricaine, Nigéria, Comores, Angola, République Démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Mozambique, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Djibouti, Érythrée, Congo, Guinée équatoriale, Cameroun, Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Maurice, Seychelles, Gabon, Madagascar	6
- Iran, Irak, Pakistan, Afghanistan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizistan, Jordanie, Arabie, Saoudite, Yémen, Koweït, Qatar, Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Oman, Liban, Syrie	4
- Israël et Territoires palestiniens	5
- Laos, Vanuatu, Philippines, Malaisie, Brunei, Inde, Bangladesh, Népal, Sri Lanka, Maldives, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Taiwan, Indonésie, Chine, Cambodge, Mongolie, Corée du Nord, Vietnam, Japon, Singapour, Thaïlande, Birmanie, Australie, Fidji, Papouasie Nouvelle Guinée	9

(CL6)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répartit entre les circonscriptions le nombre des sièges conformément aux règles imposées par le Conseil constitutionnel, en évitant toute circonscription à deux sièges. Le chiffre de référence est de 1 611 054 français inscrits au registre. Ce qui, divisé par 102, donne un chiffre moyen de 15 794. Le Conseil constitutionnel, acceptant une variation d'environ plus ou moins 20 % pour tenir compte des situations locales, la fourchette se situe entre environ 12 500 et environ 19 000.

Les chiffres proposés dans cet amendement donnent les résultats suivants :

Par nombre moyen d'électeur par élu.

Canada	15729
Etats-Unis d'Amérique	15646
Amérique latine	13917
Europe du Nord	17320
Benelux	18563
Péninsule ibérique	16295
Suisse	17651
Europe germanophone	17246
Europe centrale et orientale A	12733
Europe centrale et orientale B	13038
Europe du sud et du Caucase	18967
Afrique du Nord	14911
Afrique occidentale	13675
Afrique centrale et orientale	13579

(CL6)

Moyen-Orient et Asie centrale	13775
Israël et territoires palestiniens	15174
Asie-Océanie	13243

CL37

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *VICIES*

Au tableau annexé à l'alinéa 1 de cet article, à la circonscription AFE Guatemala, Salvador, Panama, Cuba, Jamaïque, Haïti, République Dominicaine, Costa Rica, Honduras, Nicaragua, Mexique, substituer au chiffre : « 2 » le chiffre : « 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation proportionnelle ne peut pas être appliquée à une circonscription à deux sièges. La circonscription concernée doit passer à trois sièges, notamment au regard de sa taille, des distances entre pays et des problématiques affectant les communautés françaises concernées.

CL38

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *VICIES*

Au tableau annexé à l'alinéa 1 de cet article, à la circonscription AFE Tchad, République Centrafricaine, Nigéria, Angola, République Démocratique du Congo, Congo, Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, substituer au chiffre : « 2 » le chiffre : « 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation proportionnelle ne peut pas être appliquée à une circonscription à deux sièges. La circonscription concernée doit passer à trois sièges, notamment au regard de sa taille, des distances entre pays et des problématiques affectant les communautés françaises concernées.

CL39

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *VICIES*

Au tableau annexé à l'alinéa 1 de cet article, à la circonscription AFE Vanuatu, Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, substituer au chiffre : « 2 » le chiffre : « 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation proportionnelle ne peut pas être appliquée à une circonscription à deux sièges. La circonscription concernée doit passer à trois sièges, notamment au regard de sa taille, des distances entre pays et des problématiques affectant les communautés françaises concernées.

CL40

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *VICIES*

Au tableau annexé à l'alinéa 1 de cet article, à la circonscription AFE Autriche, Slovaquie, Slovénie, Allemagne, retirer l'Autriche, la Slovaquie et la Slovénie, substituer au chiffre : « 8 » le chiffre : « 7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Allemagne, densément peuplée et comprenant trois conseils consulaires, peut aisément former une circonscription à l'Assemblée des Français de l'étranger à elle seule.

CL41

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Le Borgn'

ARTICLE 29 *VICIES*

Au tableau annexé à l'alinéa 1 de cet article, à la circonscription AFE Croatie, Ukraine, Serbie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro, Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Moldavie, Pologne, Russie, Biélorussie, ajouter l'Autriche, la Slovaquie et la Slovénie, et substituer au chiffre : « 2 » le chiffre : « 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autriche, la Slovénie et la Slovaquie, détachées de l'Allemagne, doivent être rattachées à cette circonscription, dont les caractéristiques des communautés françaises sont plus proches des leurs. Sur cette base, la circonscription concernée doit passer à trois sièges.

CL103

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

À l'alinéa 1, supprimer le tableau annexé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL104

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL105

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« circonscriptions »,

insérer le mot :

« électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

CL106

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

Dans la première phrase de l'alinéa 1, supprimer la référence :

« n° 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL107

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conseiller à l'Assemblée »,

les mots :

« membre du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL108

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *VICIES*

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« par le »,

les mots :

« d'office par arrêté du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

CL109

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *UNVICIES*

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL110

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *UNVICIES*

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL111

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *UNVICIES*

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL112

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *DUOVICIES*

Supprimer les mots :

« , élu conseiller consulaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL113

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *DUOVICIES*

Substituer aux mots :

« , le conseiller à l'Assemblée »,

les mots :

« général, le membre du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL147

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29 *TERVICIES*

À l'alinéa 1, substituer au chiffre : « trois », le chiffre : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a estimé à juste titre devoir étendre de trois à six mois la période précédant un renouvellement général durant laquelle il n'est pas organisé d'élections partielles, ceci en raison des difficultés d'organisation des scrutins à l'étranger.

Pour les mêmes motifs, il paraît opportun d'augmenter de trois à quatre mois le délai dans lequel doit être organisée une élection partielle.

CL114

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERVICIES*

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL115

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERVICIES*

À l'alinéa 3, rédiger ainsi la première phrase :

« Les élections partielles obéissent aux mêmes règles que celles prévues, en application du chapitre I^{er} du présent titre et du présent chapitre, pour les renouvellements généraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL116

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERVICIES*

À l'alinéa 3, supprimer les deuxième et quatrième phrases.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL117

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *TERVICIES*

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL118

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUATERVICIES*

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL119

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUATERVICIES*

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au président de l'Assemblée des Français de l'étranger »,

les mots :

« à son président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

CL120

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 29 *QUINVICIES*

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante : « Pour les circonscriptions électorales consulaires dont la population française est égale ou supérieure à la 15ème partie du total des inscrits, le nombre de délégués consulaires est augmenté de 2».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement déposé sur l'article 29 terdecies qui vise à maintenir à sept le nombre maximum de conseillers consulaires dans les circonscriptions électorales dont la population française est égale ou supérieure à la 15ème partie du total des inscrits. Cet amendement vise à réintégrer dans le collège électoral les deux conseillers consulaires supprimés.

CL121

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 30

Dans la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot et au nombre :

« de 1 »,

Les mots :

« d'un délégué consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL122

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 30

Dans la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« estimée »,

le mot :

« arrêtée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL123

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 30

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« en application du premier alinéa de l'article L. 330-1 du code électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL124

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, après le mot :

« renouvellement »,

Insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL125

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 31

Après le mot : « sont », rédiger ainsi la fin de l'article :

« celles mentionnées pour les conseillers consulaires aux articles 29 *quater* et 29 *quinquies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL126

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 32

Substituer aux mots :

« dans les mêmes conditions entre les listes »,

Les mots :

« entre les listes dans les conditions prévues à l'article 29 quindecies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL127

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 1, après le mot :

« renouvellement »,

Insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL128

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 2, après le mot :

« renouvellement »,

Insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL129

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *BIS*

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« de l'article 29 *terdecies* »,

La référence :

« des articles 29 *terdecies* et 29 *septdecies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prendre en compte les conseillers consulaires élus à l'occasion d'élections partielles.

CL130

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *BIS*

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et du troisième alinéa de l'article 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prendre en compte les délégués consulaires élus à l'occasion d'élections partielles.

CL131

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *BIS*

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'Assemblée »,

les mots :

« du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL132

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *QUATER*

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les déclarations de candidature sont déposées au ministère des affaires étrangères au plus tard le troisième lundi qui précède le scrutin, à 18 heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL133

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *QUINQUIES*

Substituer aux mots :

« ne remplit pas les conditions prévues »,

Les mots :

« de candidature ne remplit pas les conditions mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL134

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *SEXIES A*

À l'alinéa 1, substituer aux références :

« aux articles L. 330-6-1 à L. 330-10 »,

La référence :

« à la section IV du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL135

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *SEXIES A*

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« tous les ans »,

les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL136

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *SEXIES*

À l'alinéa 2, substituer aux références :

« Les articles L. 309 à L. 311 »,

La référence :

« Le chapitre VI du titre IV du livre II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL137

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *OCTIES*

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« électorales »,

Les mots :

« de vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL138

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *OCTIES*

Dans la troisième phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« ambassadeur ou »,

insérer le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL139

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *OCTIES*

I. – À la fin de la troisième phrase de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« qu’il signe ».

II. – Au début de la quatrième phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Il signe »,

les mots :

« L’électeur signe cette enveloppe ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL141

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 33 *OCTIES*

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Chaque liste peut désigner, auprès du bureau de vote réuni au ministre des affaires étrangères ainsi que dans chaque ambassade ou poste consulaire où le vote a lieu, un délégué chargé de suivre l'ensemble des opérations de vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL148

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 33 *DUODECIES A*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été introduit par le Sénat afin de sanctionner pénalement les fraudes qui seraient spécialement liées au vote sous enveloppe fermée, modalité de vote prévue au troisième alinéa de l'article 33 octies.

A l'examen, il apparaît cependant que les comportements qu'il est envisagé de réprimer tombent déjà sous le coup de certaines dispositions du chapitre VII du Titre Ier du Livre Ier du code électoral. Pourraient notamment trouver à s'appliquer ses articles L. 103 (enlèvement de l'urne contenant les suffrages émis et non encore dépouillés), L. 104 (violation du scrutin faite, soit par les membres du bureau, soit par les agents de l'autorité préposés à la garde des bulletins non encore dépouillés), L. 113 (le fait d'avoir avant, pendant ou après un scrutin, par inobservation volontaire de la loi ou des arrêtés préfectoraux, ou par tous autres actes frauduleux, violé ou tenté de violer le secret du vote, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à sa sincérité, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin, ou qui en aura changé ou tenté de changer le résultat) et L. 116 (le fait d'avoir par des manœuvres frauduleuses quelconques, accomplies même en dehors des locaux ou commissions visés à l'article L. 113, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité d'un scrutin, violé ou tenté de violer le secret du vote, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin, ou changé ou tenté de changer les résultats).

C'est donc en rendant applicable les dispositions du droit commun électoral qu'il convient de traiter ces questions pénales, comme le fait du reste le présent projet de loi s'agissant du vote par voie électronique, pour lequel le Sénat n'a pas jugé nécessaire l'introduction de dispositions pénales spéciales.

(CL148)

En outre, certaines des dispositions proposées s'avèrent par trop imprécises (« laisser sans surveillance », « retarder indûment ») ou semblent se référer à des procédures qui ne sont elles-mêmes pas fixées par la loi (« le coffre sécurisé ou la valise diplomatique »), de sorte que les éléments constitutifs de l'infraction ne sont pas suffisamment définis. A ce titre, l'article méconnaît le principe de légalité des délits et des peines et pourrait être déclaré contraire à la Constitution (en ce sens ; décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012).

CL149

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AM E N D E M E N T

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 33 *DUODECI*ES

Substituer à la référence : « L. 106 » la référence : « L. 103 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, compte tenu de la suppression de l'article 33 duodecies, destiné à étendre le champ des dispositions pénales du droit commun électoral rendues applicables.

CL142

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au dernier alinéa de l'article L. 121-10-1 du code de l'action sociale et des familles, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » et les mots « comité consulaire » par les mots : « conseil consulaire ».

« II. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Au second alinéa de l'article L. 214-12-1, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » et les mots « comité consulaire » par les mots : « conseil consulaire » ;

« 2° Au troisième alinéa de l'article L. 452-6, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » ;

« 3° À l'article L. 452-9, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » ;

« 4° Au dernier alinéa de l'article L. 822-1, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil ».

« III. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au neuvième alinéa de l'article L. 766-5, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 766-6, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil » ;

« 3° À l'article L. 766-8-1 A, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots : « Le Haut Conseil ».

(CL142)

« IV. – Le code du service national est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 114-13, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots :
« Le Haut Conseil » ;

« 2° À l'article L. 122-20, les mots « L'Assemblée » sont remplacés par les mots :
« Le Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL143

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 35

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conseillers à l'Assemblée »,

les mots :

« membres du Haut Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

CL144

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par M. Hugues Fourage,
rapporteur

ARTICLE 37

Rédiger ainsi cet article :

« I. – En application du premier alinéa de l'article 29 *bis*, les premières élections des conseillers et délégués consulaires ont lieu en juin 2014.

« À compter de ces élections, il est mis fin aux mandats en cours des membres élus ou nommés de l'Assemblée des Français de l'étranger.

« II. – Le chapitre II du titre I^{er}, à l'exception de l'article 29, entre en vigueur le jour de la première réunion du Haut Conseil des Français de l'étranger et, au plus tard, le 31 octobre 2014.

« À compter des élections mentionnées au premier alinéa du présent I, les articles 1^{er} A et 1^{er} *bis* à 1^{er} *quinquies*, le second alinéa de l'article 7, le dernier alinéa de l'article 8 et l'article 8 *bis* de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger sont abrogés. En cas d'application de l'article 8 *bis* de la loi précitée, les élections partielles sont organisées dans les conditions prévues par la même loi.

Les articles 1^{er} et 2 à 6, le premier alinéa de l'article 7, les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 8 ainsi que les articles 8 *ter* à 10 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée sont abrogés à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

L'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 complétant l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL10

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 37

Après le mot : « étranger », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 : « La première réunion se tient dans les 30 jours suivant le scrutin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal de prévoir, d'un point de vue démocratique, qu'une réunion constitutive ait lieu plusieurs mois après les élections, d'autant plus que cette réunion constitutive doit permettre tout particulièrement l'élection du président et du bureau de l'assemblée et l'élaboration de son règlement intérieur.

CL11

PROJET DE LOI RELATIF À LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (N° 834)

AMENDEMENT

présenté par Mme Schmid ,MM. Quentin, Mariani et Marsaud

ARTICLE 37

Supprimer le premier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement visant à modifier l'article 29 bis nouveau.